



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant autorisation d'organiser la 4eme**  
**édition de « Mars Bleu » le 2 Mars 2025**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

- VU, la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14,  
VU, les articles R.411-8 et R 415-7 du Code de la Route,  
VU, les articles L 21 à L 27.4 du Code Pénal,  
VU, le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,  
VU, la demande formulée par Mr Daniel MARIN, président de l'association «*BouBou Animation Sonoristaion*» sise 28 rue des Chardonnets 32000 AUCH en date du 19 Décembre 2024, en vue d'organiser un trail, la 4eme édition de « Mars Bleu » le 2 Mars 2025.

**ARRETE**

- Art. 1 :** Les participants emprunteront les voies communales suivantes : *chemin rural de Campagnoulet, Chemin d'Endaganet, voie communale d'Ensobde, chemin de Marigues, chemin du Petit Sanson, chemin rural n°51, chemin des Diligences, route de Valentées, chemin de l'Eglise de Valentées, chemin de Capdecomme* le 2 Mars 2025 de 8h à 15h , dans le strict respect du code de la route.
- Art. 2 :** Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Art. 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 4 :** Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 11 Février 2024

**Le Maire,**



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

**Michel CORTADE**

Publié le *16/02/25*

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR20250214CL09</b>
Objet :	<b>Arrêté portant autorisation Mars bleu</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20250214-ARR20250214CL09-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	871 o
Nom métier :		
032-213202567-20250214-ARR20250214CL09-AI-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte individuel)</b>	application/pdf	91.8 Ko
Nom original : Arrêté portant autorisation Mars Bleu.pdf		
Nom métier :		
99_AI-032-213202567-20250214-ARR20250214CL09-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2025 à 16h42min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2025 à 16h42min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2025 à 16h42min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 février 2025 à 16h43min02s	Reçu par le MI le 2025-02-14